

Chapitre 4

Le socle européen des droits sociaux : d'une première ébauche à une Recommandation de la Commission européenne

Sebastiano Sabato et Bart Vanhercke¹

Introduction

Il est largement admis que l'Union européenne (UE) et ses États membres ne respectent pas l'un des objectifs fondamentaux du projet européen : la poursuite simultanée du progrès économique et social (Vandenbroucke et Vanhercke 2014). L'héritage de la crise économique en termes sociaux et budgétaires, la faible croissance économique et le chômage structurel qui persistent depuis des années, la montée des inégalités et les défis du vieillissement démographique constituent autant d'éléments rendant encore plus difficile cette poursuite du progrès économique et de la cohésion sociale. S'il ne faut pas sous-estimer le fait que la « dimension sociale de l'UE » a été activement poursuivie au cours des cinquante dernières années – avec le large acquis social qui en résulte –, il paraît néanmoins juste de dire que l'agenda politique de l'UE a été dominé par des préoccupations économiques, budgétaires et monétaires et des mesures d'austérité depuis maintenant plusieurs années (2008-2014).

En conséquence, l'agenda social de l'UE des cinq dernières années s'est limité à des initiatives largement symboliques telles que la Garantie pour la jeunesse et le Paquet investissement social (PIS) (tous deux proposés en 2013). La proposition d'une « première ébauche » de socle européen des droits sociaux (SEDS)² présentée par la Commission européenne en mars 2016 pourrait toutefois constituer le début embryonnaire d'un développement de politiques sociales et d'emploi plus ambitieuses au niveau européen, et qui s'appuierait sur l'acquis existant (Commission européenne 2016b).

Le chapitre est organisé comme suit. La section 1 décrit brièvement les principaux traits de la « première ébauche de socle européen des droits sociaux » publiée par la Commission en mars 2016. La section 2 dépeint les positions et préoccupations – à la fois sur les questions de fond et de gouvernance – des principaux acteurs européens concernant cette proposition initiale du socle : les institutions et organismes de l'UE, les grandes organisations des partenaires sociaux européens, les organisations non

1 Les auteurs remercient Denis Bouget, Dalila Ghailani (OSE) et Zane Rasnača (ETUI) pour leurs commentaires fort utiles. Marcel Muraile (stagiaire OSE/ULB) nous a apporté une assistance très appréciée dans notre recherche. Nous sommes aussi reconnaissants à Pieter-Jan De Graeve (Université de Gand) ainsi qu'à deux réviseurs anonymes pour leurs commentaires d'une version antérieure du chapitre, publiée (en néerlandais et en français) par Vanhercke et Sabato (2017). La responsabilité du contenu du présent chapitre repose sur leurs deux auteurs.

2. Le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, avait annoncé le SEDS au cours de son premier Discours sur l'État de l'Union devant le Parlement européen en septembre 2015.

gouvernementales européennes (y compris les ONG anti-pauvreté) et la communauté académique. Cette section indique tant les forces que les faiblesses de ce qui a probablement constitué l'initiative la plus significative de l'année 2016 dans le domaine social.

La section 3 discute des contenus de la Recommandation sur le socle publiée par la Commission au début de l'année 2017 (Commission européenne 2017a) et la compare avec la première ébauche de mars 2016. Nous proposons en outre quelques réflexions sur la mesure dans laquelle la consultation publique a eu une incidence sur les orientations de fond de la Recommandation. Nous concluons que, malgré les pièges éventuels et les lacunes évidentes, la proposition de socle possède le potentiel pour représenter un « nouveau départ » pour l'Europe sociale après le Brexit : *a minima*, il ouvre la voie à un nouvel « agenda social » des institutions européennes qui se faisait attendre depuis longtemps, et met la question des droits sociaux – y compris dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – au centre de l'attention. Une proclamation solennelle du SEDS par les chefs d'État et de gouvernement n'apportera toutefois des résultats concrets que si elle est soutenue par des modalités de mise en œuvre efficaces. En d'autres termes, le SEDS représente une réelle opportunité, mais ce n'est qu'une étape (majeure, certes) vers la création d'une véritable dimension sociale pour l'Union européenne.

1. Une « première ébauche » de socle européen des droits sociaux : rééquilibrer les dimensions économiques et sociales de l'UE ?

Au niveau discursif au moins, la nécessité de renforcer la dimension sociale de l'UE et de rééquilibrer les politiques sociales et économiques de l'UE – en particulier dans la zone euro – a constitué une préoccupation majeure de la Commission Juncker depuis son entrée en fonction en novembre 2014. Cette priorité était en effet mentionnée dans le discours inaugural du président de la Commission au Parlement européen de juillet 2014 (Commission européenne 2014) et a été réitérée dans la communication de la Commission de 2015 sur l'achèvement de l'Union économique et monétaire (UEM) (Commission européenne 2015). Elle était également évoquée dans le « Rapport des cinq présidents » de juin 2015 (Juncker *et al.* 2015) qui confirmait l'ambition que le président Juncker avait énoncée pour l'UE : atteindre une note « Triple A social » pour l'UE, parallèlement à la réalisation d'un « triple A » dans le secteur financier.

Dans un premier temps, le président de la Commission a déclaré que le cadre général de l'UE pour la coordination des politiques économiques et sociales, le Semestre européen, ne devait pas se résumer à un processus économique et financier, mais devait nécessairement tenir compte de la dimension sociale de l'Union économique et monétaire, via notamment les Recommandations spécifiques par pays (Juncker *et al.* 2015). Des recherches récentes montrent en effet qu'une « socialisation » partielle, mais progressive du Semestre européen a eu lieu entre 2011 et 2016, tant au niveau des orientations politiques de fond que des procédures de gouvernance (Zeitlin et Vanhercke 2015), même si d'autres se montrent plus critiques et soulignent la prévalence de réformes structurelles axées sur l'austérité et l'importance limitée de l'investissement social (Crespy et Schmidt dans ce volume).

La deuxième étape concrète vers le rééquilibrage entre les dimensions économiques et sociales a été constituée par le lancement d'une consultation publique sur une première ébauche du SEDS, qui s'est déroulée de mars à décembre 2016³. Au moment de la publication, la Commission (Commission européenne 2016a), exprimait son espoir que le futur socle allait contribuer à créer une économie sociale de marché hautement compétitive, et à surmonter la crise. La Commission européenne nourrissait en effet de grands espoirs pour le futur socle, dont elle avait l'intention de faire « [...] un cadre de référence pour examiner l'emploi et la performance sociale des États membres participants, conduire des réformes au niveau national et, plus précisément, servir de boussole pour une nouvelle convergence dans la zone euro » (Commission européenne 2016a: 7).

Tableau 1 **Structure de la Recommandation sur le socle des droits sociaux**

Chapitre	Principes
Chapitre I L'égalité des chances et l'accès au marché du travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie 2. Des contrats de travail flexibles et sûrs 3. Assurer le succès des transitions professionnelles 4. Un soutien actif à l'emploi 5. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée 6. L'égalité des chances
Chapitre II Conditions de travail équitables	<ol style="list-style-type: none"> 7. Les conditions d'emploi 8. Les salaires 9. La santé et la sécurité sur le lieu de travail 10. Le dialogue social et la participation des travailleurs
Chapitre III Une protection sociale adéquate et viable	<ol style="list-style-type: none"> 11. Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie 12. Des contrats de travail flexibles et sûrs 13. Assurer le succès des transitions professionnelles 14. Un soutien actif à l'emploi 15. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée 16. L'égalité des chances 17. Les conditions d'emploi 18. Les salaires 19. La santé et la sécurité sur le lieu de travail 20. Le dialogue social et la participation des travailleurs

Source : Commission européenne (2016b).

3. Pour être plus précis, la Communication de la Commission européenne lançant la consultation était accompagnée d'une Annexe 1 contenant la « première ébauche préliminaire d'un socle européen des droits sociaux » (Commission européenne 2016b).

Le socle s'appuierait sur l'acquis social de l'UE⁴ mais ne visait pas simplement à réaffirmer son contenu : l'ambition est de revoir (« moderniser ») l'acquis à la lumière des nouveaux défis sociaux, démographiques et économiques (Commission européenne 2016b : 8). Plus spécifiquement, d'après la première ébauche de SEDS, le socle consisterait en vingt principes couvrant vingt domaines de politiques, organisés autour de trois chapitres (voir tableau 1) : (a) l'égalité des chances et l'accès au marché du travail ; (b) des conditions de travail équitables ; et (c) la une protection sociale adéquate et durable. Comme nous l'avons souligné par ailleurs (Vanhercke et Sabato 2017), la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est présentée de manière plus ou moins explicite dans pas moins de quinze des vingt domaines politiques couverts par la première ébauche du socle (Commission européenne 2016b). La lutte contre la pauvreté peut donc être considérée comme intégrée (*mainstreamed* en anglais) dans la proposition.

L'argumentation ne diffère pas significativement de celle déployée lors des initiatives précédentes de la Commission en matière sociale : « [...] la politique sociale devrait être conçue comme un facteur productif [...]. La capacité de l'Europe à établir des marchés du travail et des systèmes de protection sociale efficaces et efficients, est la clé de son aptitude à accroître la productivité, à être compétitif sur le plan mondial, à renforcer la cohésion sociale et à augmenter le niveau de vie des citoyens » (Commission européenne 2016a : 3-4).

Dès le début, la Commission (2016a) a souligné que le SEDS ne serait pas juridiquement contraignant. Cependant, au moment de la publication de la première ébauche, certains observateurs ont affirmé qu'en plus de servir de modèle pour les actions à venir, le SEDS se devait d'être au moins « politiquement contraignant » (Larsson 2016)⁵. Étant donné que l'UE possède des niveaux de compétence variables dans les différents domaines politiques inclus dans le SEDS, la Commission a précisé que la mise en œuvre nécessiterait un ensemble d'instruments diversifiés allant de la « gouvernance souple » (y compris les Recommandations) jusqu'à la législation (la première ébauche est assez vague sur ce point). Fait important, la proposition de socle concerne principalement les États membres de la zone euro, même s'il est ouvert aux autres États membres sur une base volontaire.

Il est frappant de constater – compte tenu du nom de l'initiative et des près de 20 références à la Charte des droits fondamentaux – que pas un seul des principes énoncés dans la première ébauche de 2016 n'a été formulé comme un « droit » concret. Tous ont été énoncés de manière prudente, en utilisant des termes comme « encourager » (par exemple, les jeunes peu qualifiés et les adultes en âge de travailler doivent être

-
4. L'ensemble des droits et obligations communs qui s'imposent à tous les États membres de l'UE. L'acquis social a été détaillé dans un document de travail des services de la Commission (Commission européenne 2016c) accompagnant la première ébauche de SEDS.
 5. La proposition d'une proclamation interinstitutionnelle du socle par le Parlement européen, par le Conseil et la Commission va dans ce sens (Commission européenne 2017e). Il existe un parallèle intéressant avec la Charte des droits fondamentaux de l'UE : initialement proclamée solennellement lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000 (sans aucun effet juridique contraignant), la Charte est devenue juridiquement contraignante pour l'UE avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, en décembre 2009. Nous remercions Zane Rasnača pour nous avoir signalé ce point.

encouragés à améliorer leurs compétences), « assurer » (en matière d'égalité de traitement, par exemple), « empêcher » (le recours abusif ou incorrect aux relations de travail précaires et non permanentes, par exemple) et « inclure » (par exemple, une action en faveur des chômeurs doit inclure l'exigence d'une recherche d'emploi active)⁶.

2. Points de vue des parties prenantes et institutions clés sur la première ébauche du socle social

L'étape suivante dans le chemin vers le socle a été constituée par le lancement par la Commission d'une consultation publique en mars 2016. Cette section décrit la manière dont cette première ébauche a été évaluée – en termes de forces et de faiblesses – dans les mois qui ont suivi sa publication. Nous nous appuyons sur les réponses émanant de certains des acteurs sociaux et acteurs institutionnels les plus influents lors de cette phase de consultation publique de neuf mois. L'analyse de contenu repose sur une analyse qualitative et le codage des arguments *pro* et *contra* développés dans une dizaine de réponses d'acteurs institutionnels faisant autorité et d'ONG engagées dans le domaine des politiques sociales (les parties prenantes ont fourni environ 200 textes de positionnement au total⁷).

2.1 Forces potentielles : définition de l'agenda, création de synergies et participation des parties prenantes

Le SEDS constitue une occasion de rééquilibrer l'agenda politique et d'améliorer le monitoring

Au cours de la consultation publique sur le socle, certaines parties prenantes ont souligné que le futur socle avait la capacité de favoriser la convergence des performances des États providence européens et d'améliorer les capacités de monitoring de l'UE. Par exemple, l'Organisation internationale du travail⁸ (OIT 2016) a souligné que le socle cherchait un « consensus graduel » grâce à la mise en œuvre progressive de mesures qui devraient être finalement proposées à tous les États membres de l'UE. Pour l'OIT, la convergence devrait être visée en termes de niveau de couverture et d'adéquation des prestations sociales, ainsi que de leur durée. La Confédération des organisations familiales de l'Union européenne⁹ (COFACE 2016a) y a décelé une opportunité pour rééquilibrer l'agenda politique et améliorer la capacité de monitoring au niveau européen, tandis qu'Eurodiaconia (2016a et 2016b) souligne la possibilité de créer un marché du travail à la fois équitable et véritablement paneuropéen, ce qui devrait faciliter la convergence des normes sociales en Europe.

6. Autres exemples : « avoir accès » (par exemple à des congés pour raisons familiales), « favoriser » (par exemple l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail et l'éducation) et « devoir » (par exemple, les partenaires sociaux doivent être consultés pour la conception et la mise en œuvre des politiques sociales et d'emploi).

7. Les documents de synthèse de la première ébauche du SEDS sont disponibles sur <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1235&langId=en>.

8. L'Organisation internationale du travail (OIT) est une agence des Nations Unies qui s'occupe des problèmes du travail, en particulier des normes internationales du travail, de la protection sociale et des possibilités d'emploi pour tous.

9. COFACE Families Europe est un réseau pluraliste d'associations de la société civile représentant les intérêts des familles.

De leur côté, le Comité de l'emploi de l'UE (EMCO) et le Comité de la protection sociale¹⁰ (CPS) ont affirmé que le socle représentait l'occasion de renforcer l'opérationnalisation de l'acquis social de l'UE, en l'intégrant dans le nouveau cadre de gouvernance socio-économique du Semestre européen (EMCO et CPS 2016). En outre, les deux comités ont insisté sur la nécessité de mettre à jour les normes sociales, notamment en améliorant les instruments existants¹¹. Cela dit, selon les deux organes consultatifs du Conseil, des principes tels que le respect des compétences des États membres, la subsidiarité et l'autonomie des partenaires sociaux devront être respectés et la variété des situations nationales prise en compte. En d'autres termes, l'enthousiasme à l'égard d'une « convergence sociale vers le haut » entre les États membres semble, au mieux timide.

Le SEDS pourrait promouvoir les synergies entre des domaines politiques interdépendants

Les organisations et institutions concernées (voir COFACE 2016a ; Eurochild¹² 2016 ; EAPN 2016 ; OIT 2016) ont vu dans le socle une possibilité d'attirer à nouveau l'attention sur la politique sociale en mettant l'accent sur les questions sociales clés. COFACE (2016b) a soutenu que le socle devrait renforcer les liens entre l'emploi et la politique sociale. Pourtant, selon le Réseau européen de politique sociale (ESPN¹³) (2016), un des principaux défis résidait dans la question des compétences réduites de l'UE dans le domaine de la politique sociale et la nécessité de concilier l'applicabilité avec la subsidiarité. À cet égard, une « approche pragmatique » serait nécessaire.

Sur le plan institutionnel, le Parlement européen (2017) a souligné que, dans la plupart des domaines, l'UE n'a pas la possibilité d'agir au-delà de la proposition de lignes directrices, tandis que dans d'autres domaines, il existe une marge d'harmonisation grâce à la définition de normes minimales. En conséquence, alors que dans certains domaines le socle devrait être contraignant, dans d'autres, il apparaît nécessaire de poursuivre l'analyse comparative et le monitoring par la méthode ouverte de coordination (MOC). Les différences de compétences de l'UE entre les domaines de la politique sociale sont également soulignées par l'EMCO et le CPS (2016), qui ont chacun recommandé l'élaboration d'une orientation qui soit suffisante sans être trop prescriptive pour les États membres. Comme nous le verrons dans la section suivante, cette position claire des États membres a eu une influence importante sur les caractéristiques de fond de la Recommandation de 2017 sur le socle.

Le SEDS offre l'opportunité d'inclure les acteurs dans l'élaboration des politiques

Plusieurs acteurs et institutions (entre autres, COFACE 2016a et 2016b, Eurochild 2016, EMCO et CPS 2016) ont évalué positivement le potentiel du socle à constituer une opportunité d'impliquer un large éventail d'acteurs dans l'élaboration des politiques. La décision de lancer une consultation publique sur la première ébauche du socle a été accueillie favorablement par toutes les parties prenantes. Selon Caniard (2016), la

10. L'EMCO et la CPS sont des organes consultatifs des ministres de l'Emploi et des Affaires sociales dans la formation du Conseil de l'emploi, de la politique sociale, de la santé et de la consommation (EPSCO).

11. Y compris en augmentant le recours à l'apprentissage réciproque en matière de politiques publiques sur la base des meilleures pratiques, de la fixation d'objectifs communs et de l'évaluation comparative, et de l'encouragement à des discussions thématiques.

12. EUROCHILD est un réseau d'organisations travaillant avec et pour les enfants dans toute l'Europe.

13. Le Réseau européen de politique sociale (European Social Policy Network, ESPN) a été créé en 2014 pour fournir à la Commission des informations, des analyses et des connaissances indépendantes sur les politiques sociales.

participation et l'appropriation du processus par les citoyens européens constituaient des conditions préalables essentielles à la réussite de sa mise en œuvre. Cependant, au-delà du processus de consultation initiale, les procédures de mise en œuvre du SEDS dans lesquelles les parties prenantes seront impliquées de manière pratique ne sont pas encore clairement établies. Par conséquent, le Réseau européen de politique sociale (ESPN 2016) a recommandé que le futur SEDS inclue une déclaration forte sur l'importance du dialogue civique et social (voir également Comité des régions 2016a et 2016b), tandis que le Parlement européen (2017) a invité la Commission européenne à proposer des mécanismes favorables à la participation adéquate de toutes les parties prenantes concernées à tous les niveaux de la mise en œuvre du socle. Comme nous le verrons ci-dessous, la Commission n'a pas été en mesure de répondre de manière positive à cette demande importante.

2.2 Faiblesses potentielles : entre attentes excessives et risque d'une Europe « à deux vitesses »

Plusieurs parties prenantes ont souligné les risques et lacunes potentiels du SEDS et de sa mise en œuvre. Y figurent : des attentes excessives, le statut juridique du socle, le risque de non mise en œuvre, les dimensions manquantes et le risque d'une Europe à deux vitesses.

Des attentes excessives et une acception étroite des « droits sociaux »

La référence de la Commission européenne à la notion de « droits » risque de soulever des attentes excessives. Dès lors, si le socle n'est pas assez solide, un effet « boomerang » pourrait en résulter au détriment de l'UE. En effet, comme le souligne Caniard (2016), pour avoir du sens, le SEDS doit assurer l'application effective des droits¹⁴, sinon il pourrait s'avérer contre-productif pour la crédibilité de l'UE (ESPN 2016). La récurrence de la notion de « droits » peut s'avérer une pente glissante pour la Commission européenne, en particulier pour la Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion (DG EMPL). En effet, dans les États membres, les déclarations solennelles de droits sont intégrées dans les Constitutions, mais pas dans le droit dérivé, ce que l'UE ne peut pas faire pour des raisons politiques. Dans le même temps, vu l'accent mis par l'UE sur la « politique sociale en tant que facteur productif », il existe un risque qu'une déclaration européenne des droits sociaux s'en tienne à cette approche étroite. En effet, certains droits sociaux ne génèrent pas directement de la croissance économique (par exemple le droit de grève), mais ils sont néanmoins fondamentaux pour la justice et la cohésion sociales et, en définitive, pour le renforcement de la notion de citoyenneté sur laquelle nos démocraties sont construites.

Une épine dans le pied : statut juridique et (manque de) compétences européennes

De nombreux commentateurs ont signalé que l'UE manque de compétence législative dans la plupart des domaines politiques inclus dans le SEDS. Un des défis liés au socle

14. Il est à noter que ce problème se produit avec presque toutes les déclarations de « droits sociaux », par exemple leur inclusion dans la Constitution belge : la valeur en était plutôt symbolique. Les auteurs souhaitent remercier Jan Vranken de nous l'avoir signalé.

porte dès lors sur le manque de clarté quant à son statut juridique (AEDH n.d. ; Seikel 2016). De toute évidence, tous les principes du socle ne seront pas mis en œuvre dans le cadre d'une législation contraignante, à part peut-être ceux relevant des titres IX (Emploi) et X (Politique sociale) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui offrent un espace pour définir des normes minimales. Dans de nombreux cas, l'instrument d'application le plus probable sera l'élaboration de Recommandations (Eurodiaconia 2016a et 2016b). Le manque de base juridique explique sans doute pourquoi, malgré les déclarations antérieures du président Juncker¹⁵, la proposition de SEDS ne contient que des « principes » en matière de revenu minimum¹⁶ et de salaire minimum, mais ne propose pas d'instrument juridique (ou d'autres initiatives concrètes) dans des domaines à ce point importants de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Lörcher et Schömann (2016) ont révélé un autre problème potentiel : l'UE ne possède pas de base juridique pour la mise en œuvre d'un instrument limité aux pays de la zone euro uniquement, comme le supposerait le socle. Même s'il n'est *pas juridiquement contraignant*, certains observateurs (Larsson 2016) soulignent que le SEDS pourrait être *politiquement contraignant*, agissant dès lors comme une espèce de « boussole normative » pour les initiatives de l'UE et des États membres. L'UE dispose en outre de compétences dans le domaine de la politique économique, et le socle pourrait permettre d'envisager les effets secondaires de ces politiques sur le plan social (Eurodiaconia 2016a et 2016b). Cela dit, l'ESPN (2016) souligne que, dans la mesure du possible, le socle devrait suivre une approche contraignante. Une opinion différente a toutefois été exprimée par Seikel (2016), qui défend l'idée que, vu la priorité que le SEDS donne aux objectifs de consolidation budgétaire et de compétitivité, il serait préférable qu'il demeure non contraignant juridiquement. Il est important de noter que le Parlement européen (2017) suggère d'explorer la possibilité d'utiliser le mécanisme de coopération renforcée prévu à l'article 20 du Traité sur l'Union européenne (TUE) pour construire un socle social solide.

Une déclaration de principes : le risque de non mise en œuvre

Le problème-clé du SEDS est lié à sa force exécutoire. L'ESPN (2016) note que, si les processus ouverts de coordination tels que la MOC sociale et la Stratégie européenne pour l'emploi ont joué un rôle précieux dans la coordination des politiques des États membres et doivent être poursuivis, l'expérience a montré que, sans accompagnement législatif, leur impact était assez limité. Par conséquent, pour faciliter sa mise en œuvre, une section supplémentaire portant sur la manière d'« Assurer l'impact » devrait être ajoutée au socle (ESPN 2016 : 31). À long terme, des modifications au traité peuvent être envisagées pour mettre en place des mécanismes de sanction pour les États membres qui ne respecteraient pas les objectifs sociaux comme c'est le cas pour les objectifs économiques.

15. Par exemple, lors d'une table ronde sur les priorités de la présidence maltaise de l'UE au Parlement européen à Strasbourg, le 18 janvier 2017. <http://uk.reuters.com/article/uk-eu-labor-juncker-idUKKBN15729W>.

16. Certains ont en effet été surpris que la Commission européenne n'ait pas proposé de directive sur un revenu minimum dans la première ébauche.

En d'autres termes, pour de nombreux observateurs (à l'exception de la plupart des organisations d'employeurs), le socle ne peut pas être une simple déclaration de principes ou de bonnes intentions, mais doit consister en une législation, des mécanismes d'élaboration de politiques et des instruments financiers (Parlement européen 2017). Des mécanismes clairs de responsabilité et de sanctions en cas de non-conformité devraient être prévus (Eurochild 2016), ainsi que des mécanismes formalisés pour garantir la participation de la société civile dans la mise en œuvre (EAPN 2016). En outre, des mécanismes adéquats pour lier la mise en œuvre du socle aux instruments et processus existants tels que Europe 2020, le Semestre européen et le PIS devraient être mis en place (ESPN 2016), ainsi que des instruments pour relier le socle aux cadres internationaux existants (*ibid.*). Comme le suggère la Confédération européenne des syndicats indépendants (CESI) (2016), des indicateurs devraient être élaborés avec des objectifs chiffrés (*benchmarks*) contraignants dans les domaines où l'UE n'a pas de compétence législative. Ces questions ne sont pas abordées de manière claire ou sont simplement absentes dans la proposition de socle de la Commission d'avril 2017. Selon l'ESPN (2016), les domaines où il est particulièrement important de s'appuyer sur les actions déjà menées dans le cadre du PIS sont le sans-abrisme et les politiques de l'enfance.

Le Parlement européen (2017) a également recommandé que le SEDS soit « solide » et renforce effectivement les droits sociaux des citoyens européens grâce à des outils concrets et spécifiques. Ainsi, le Parlement européen recommande l'établissement de planchers salariaux sous la forme d'un salaire minimum national (en respectant les pratiques des États membres et en impliquant les partenaires sociaux). En matière de protection sociale adéquate et durable, le Parlement européen (2017) suggère de s'appuyer sur l'échange de bonnes pratiques, par exemple pour le calcul des pensions minimales. Selon le Parlement, un financement adéquat pour la mise en œuvre du socle devrait être assuré aux niveaux européen et national : entre autres, l'allocation de 20 % des fonds nationaux du FSE pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être maintenue. Sans financement adéquat, le socle ne sera pas en mesure de respecter les vingt principes. Enfin, le Parlement soutient qu'un accord devrait être dégagé sur des objectifs clairs, qui s'appuient sur la stratégie Europe 2020 et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU).

Un socle social subordonné aux objectifs économiques et budgétaires ?

Nombreux sont les observateurs qui estiment que les principes de la première ébauche du socle (mars 2016) ont été formulés comme s'ils étaient subordonnés à la viabilité budgétaire, à la compétitivité et aux priorités macroéconomiques (voir, par exemple, EAPN 2016 ; COFACE 2016a et 2016b ; ESPN 2016 ; Eurochild 2016 ; Lörcher et Schöman 2016 ; Seikel 2016). L'ESPN soutient que les arguments invoqués dans la première ébauche du socle étaient souvent « excessivement économiques » et « insuffisamment sociaux ». L'attention est axée sur la viabilité financière et pas sur l'adéquation. Même dans la partie relative à la protection sociale, l'impression donnée est celle d'un socle qui soutient principalement les objectifs économiques et d'emploi, plutôt que de constituer un moyen d'introduire un langage et une logique fondés sur les droits dans les discours et les initiatives de l'UE (Sabato 2016).

La COFACE (2016a) souligne que le futur socle devrait être fermement ancré « dans un cadre de politique sociale » et non pas être considéré comme un instrument de stabilité de l'UEM. Lörcher et Schöman (2016) considèrent même que la Commission européenne envisage le socle comme une nécessité économique et non comme un impératif politique et social.

Le risque de formulations peu claires et une simple reformulation des droits existants

Un autre élément de critique à l'égard du SEDS concerne la formulation parfois vague des droits et principes (COFACE 2016a ; ESPN 2016 ; Eurochild 2016 ; voir aussi section 1 ci-dessus). Le SEDS ne fait souvent que reformuler des principes existants, malgré sa prétention à en ajouter. L'ESPN (2016) va un cran plus loin et conclut que la vision globale sous-jacente au socle n'est pas claire : la première ébauche du SEDS s'est concentrée sur la couverture plutôt que la vision et manque d'un projet de politique sociale global. Eurochild (2016) souligne qu'il n'y a pas de référence à des objectifs spécifiques tels que les objectifs de Barcelone et les objectifs de développement durable (ONU). Peut-être plus important encore, les objectifs Europe 2020 ne sont pas évoqués dans la première ébauche.

La Fédération européenne des organisations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA¹⁷ 2016) souligne le risque que le SEDS ne favorise une pression à la baisse en fixant arbitrairement des normes minimales dans le domaine social, notamment concernant les priorités en matière de logement. Pour éviter un tel scénario, le socle à venir devrait inclure une déclaration selon laquelle l'UE aspire à une convergence progressive vers les normes sociales les plus élevées déjà existantes dans certains pays (ESPN 2016 : 8).

Le périmètre de la première ébauche de socle social : des dimensions manquantes

Sur les questions plus substantielles, l'ESPN (2016) fait remarquer que certains domaines sont insuffisamment développés dans la première ébauche de socle de la Commission, tandis que d'autres font tout simplement défaut. Par exemple, aucune référence n'est faite aux droits et aux besoins sociaux des jeunes, des migrants et des demandeurs d'asile. En ce qui concerne les politiques de l'enfance, l'ESPN (2016) propose qu'elles soient intégrées dans les différents principes du socle, vu leur importance dans la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale. L'ESPN (*ibid.* : 10) estime que, dans la plupart des cas, le socle met principalement l'accent sur le droit du travail et le rôle des politiques sociales visant à améliorer l'intégration dans le marché du travail¹⁸.

Cet aspect est particulièrement évident dans les principes relatifs aux prestations de chômage : dans la première ébauche de socle, l'insistance portait surtout sur « l'obligation de recherche active d'emploi » pour les chômeurs tandis que « la durée des prestations doit être suffisante pour permettre la recherche d'un emploi mais les

17. La Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA) est le seul réseau européen majeur qui se concentre exclusivement sur le sans-abrisme au niveau européen.

18. Comme l'a souligné l'ESPN (2016 : 30), « Actuellement, le socle comporte deux sections, essentiellement une section 'emploi' et une section 'protection sociale' et cette dernière se concentre principalement sur l'emploi ».

incitations nécessaires à un retour à l'emploi doivent être maintenues » (principe 14). Cette formulation a suscité des inquiétudes spécifiques en Belgique¹⁹, où les prestations de chômage sont en principe non limitées dans le temps²⁰.

Des critiques ont également été exprimées à l'encontre de la focalisation de la proposition de SEDS sur les droits individuels, alors que, dans une certaine mesure, les droits collectifs ont été délaissés (CESI 2016 ; Lörcher et Schöman 2016 ; Seikel 2016). Selon le CESI (2016), une approche véritablement inclusive devrait supposer une implication complète des partenaires sociaux dans la mise en œuvre, l'application et l'éventuelle révision du socle. Sur ce point, le Parlement européen (2017) rappelle que le droit à l'action et la négociation collectives est un droit fondamental consacré par le droit primaire de l'UE, et invite la Commission européenne à encourager le dialogue social à tous les niveaux et dans tous les secteurs (tout en respectant les traditions nationales). En outre, la proposition de socle est insuffisante en matière de lien entre les droits environnementaux et sociaux. En effet, il convient de considérer que les ressources écosystémiques et le bien-être humain sont étroitement connectés et qu'il existe une relation entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement (ESPN 2016). Enfin, le Comité des régions (2016a et 2016b) demande que plus d'attention soit portée à la question du financement des politiques sociales.

Le risque d'une Europe à « deux vitesses »

Certaines parties prenantes et institutions craignent que l'accent mis sur la zone euro ne fasse émerger une « Europe à deux vitesses », susceptible de conduire à une course à la baisse plutôt qu'à une convergence ascendante. Lörcher et Schöman (2016) affirment également que le caractère limité de la portée territoriale pourrait mener à un accroissement des inégalités sociales et au dumping social. Le Parlement européen (2017) a affirmé que les normes du SEDS devaient s'appliquer à tous les pays participant au Marché unique. Mais il reconnaît également que les États membres de la zone euro ont besoin de normes et de cibles sociales spécifiques supplémentaires, ainsi que d'un soutien financier pertinent, qui pourrait demeurer ouvert, sur une base volontaire, aux États membres qui ne font pas partie de la zone euro.

Les partenaires sociaux : points de vue sur le socle contradictoires

La première ébauche de socle pointe les partenaires sociaux et le dialogue social comme des (f)acteurs clés de la réussite de la mise en œuvre du SEDS et, plus généralement, des politiques socio-économiques de l'UE du Semestre européen (voir Sabato *et al.* 2017). L'examen des avis publiés par les syndicats et les organisations patronales (BusinessEurope²¹ 2016 ; CES²² 2016 ; UEAPME²³ 2016) fait toutefois ressortir des

19. Belga News (2015) « Limiter la durée des allocations de chômage ? Pas à l'ordre du jour, dit Peeters », 5 février 2015 ; La Libre, (2011) « Limiter dans le temps des allocations de chômage ? », 9 juin 2011.

20. Le plus grand parti du gouvernement fédéral belge, la Nouvelle alliance flamande (N-VA), est favorable à la limitation des avantages à une période de deux ans. La N-VA est un parti politique nationaliste flamand et conservateur belge.

21. La Confédération des entreprises européennes (BusinessEurope) est un groupe de pression représentant des entreprises de l'Union européenne (UE) et de six pays européens non membres de l'UE.

22. La Confédération européenne des syndicats (CES) est l'organisation syndicale principale représentant les travailleurs au niveau européen.

23. L'Association européenne des artisans, des petites et moyennes entreprises (UEAPME) est le lobby des associations de PME à Bruxelles.

positions très éloignées sur la proposition de socle, ce qui pourrait entraver sa mise en œuvre. Différents points de vue existent en effet concernant la portée du socle, son niveau d'ambition, le contenu des tentatives de *benchmarking*, les outils de mise en œuvre et les liens avec l'initiative « Mieux légiférer ».

Étant donné la portée et l'ambition du socle (et, plus largement, de la politique sociale au niveau de l'UE), la CES (2016) défend l'idée que le socle devrait être ambitieux, à savoir, mettre les droits sociaux en tête des priorités (ceux-ci devraient occuper une place prééminente par rapport aux libertés économiques), garantir un emploi de qualité (pas seulement des normes minimales) et une convergence ascendante. Cependant, BusinessEurope (2016) et l'Association européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME 2016) affirment que le manque de convergence en Europe n'est pas dû au manque de politiques sociales, mais à l'absence d'un climat favorable aux affaires. Par conséquent, au lieu d'ajouter de nouveaux droits, l'accent devrait être mis sur la mise en œuvre de réformes structurelles visant à renforcer la compétitivité et à promouvoir des politiques favorables à la croissance²⁴. En outre, BusinessEurope (*ibid.*) est « fortement préoccupé » par le fait que le socle ouvre la voie à des changements visant à réduire l'écart entre les différentes législations sociales au sein de l'UE par la promotion de « standards communs de haut niveau ». Un point qui semble susciter l'accord des partenaires sociaux, c'est leur perplexité quant au fait que le socle soit uniquement destiné à la zone euro.

En matière d'évaluation comparative (*benchmarking*), tant la CES (2016) que BusinessEurope (2016) conviennent également que le socle offre la possibilité de relancer et de revitaliser l'analyse comparative des politiques sociales. Pourtant, concernant les sujets spécifiques sur lesquels celle-ci devrait être exercée, les positions divergent à nouveau. Dans un rapport commandé par l'Institut syndical européen (Peña-Casas 2016), trois domaines sont identifiés : (a) salaire minimum ; (b) relations industrielles ; (c) revenu minimum. Pour sa part, BusinessEurope souligne l'importance de surveiller la mise en œuvre du principe de la flexicurité et propose cinq domaines d'évaluation comparative²⁵.

Quant aux outils de mise en œuvre du socle (et de la politique sociale de l'UE en général), la CES recommande des procédures législatives afin d'améliorer les cadres juridiques existants et d'introduire de nouvelles législations. Lorsque les circonstances le permettent, des instruments non contraignants²⁶ devraient être utilisés. Constatant que les Recommandations spécifiques par pays du Semestre européen ont eu un effet négatif dans la mesure où elles ont souvent conduit à une déréglementation du travail et au démantèlement de la négociation collective, la CES (2016) en appelle également à des modifications institutionnelles du Semestre européen, à une meilleure promotion de l'Europe sociale et à améliorer le caractère coopératif du processus. BusinessEurope

24. Comme le souligne BusinessEurope (2016 : messages clés) : « L'accent doit être mis sur la consolidation de nos forces pour accroître la contribution de l'Europe sociale à la compétitivité mondiale de l'Europe ».

25. Ces domaines sont (1) réduire les coûts de la main-d'œuvre ; (2) garantir l'attractivité des différentes formes de contrat de travail ; (3) renforcer l'efficacité des systèmes d'imposition et de prestations sociales ; (4) améliorer les résultats éducatifs ; et (5) défendre des dépenses sociales efficaces et efficaces.

26. Tels que les avis, les décisions, les communications, les Recommandations et les lignes directrices du Conseil.

(2016) affirme que l'acquis social de l'UE est déjà suffisant (sans besoin de législation supplémentaire) et que le *benchmarking* social devrait soutenir les réformes structurelles promues dans le cadre du Semestre européen.

Pour résumer les points de vue des parties prenantes, les principales critiques à l'égard de la première ébauche de SEDS peuvent être énoncées comme suit :

- Elle a une compréhension étroite de la notion de droits sociaux, subordonnée à la croissance économique et à l'emploi (critique adressée en particulier par certains contributeurs académiques et par la communauté des ONG).
- Elle est principalement conçue pour la zone euro et crée le risque d'une Europe « à deux vitesses ». Cet aspect a été soulevé par les ONG, les partenaires sociaux et les acteurs institutionnels tels que le Parlement européen.
- Un risque existe que le socle demeure une simple déclaration de principes (souligné par tous les contributeurs sauf les organisations d'employeurs).
- Il y a un manque de modalités de gouvernance adéquates et d'une feuille de route pour la mise en œuvre du socle, qu'ont souligné pratiquement tous les contributeurs.
- Certaines questions font tout simplement défaut dans la première ébauche, comme le soulignent principalement les chercheurs et les ONG.

3. De la consultation publique à une Recommandation de la Commission européenne

Après neuf mois de consultation publique, la Recommandation de la Commission européenne sur le SEDS a été publiée en avril 2017 (Commission européenne 2017d). Fait important, la Recommandation sur le socle fait partie d'un débat plus large initié sur l'avenir de l'UE27, suite à la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE (voir Clegg dans ce volume). Un premier élément constitutif du débat en cours est le Livre blanc de la Commission sur l'avenir de l'Europe, publié en mars 2017, qui propose cinq scénarios²⁷ pour l'Europe d'ici 2025 (Commission européenne 2017b). Deuxièmement, le document de réflexion sur la dimension sociale de l'Europe (Commission européenne 2017c) a symboliquement été publié le même jour que la Recommandation sur le socle. Conformément à la logique du livre blanc, le document de réflexion propose trois options pour l'avenir de l'Europe sociale : a) limiter la dimension sociale à la libre circulation; (b) laisser ceux qui veulent faire plus en matière sociale le faire et (c) l'UE27 peut approfondir la dimension sociale de concert avec les États membres (Commission européenne 2017c: 25).

De toute évidence, la voie empruntée par les États membres dans le débat sur le « Futur de l'Europe » aura des implications importantes pour les ambitions sociales de l'UE en général, et plus particulièrement pour le SEDS. Bien que la proposition de socle s'écarte clairement de l'option (a) « libre circulation », il est difficile de déterminer si la proposition de socle s'approche plus de l'une ou l'autre des deux options restantes.

27. Les scénarios du livre blanc sont intitulés « Continuer », « Rien que le marché unique », « Ceux qui veulent faire plus », « Faire moins efficacement » et « Faire beaucoup plus ensemble » (Commission européenne 2017b).

Comme expliqué ci-dessus, le socle cible principalement les pays de la zone euro, c'est-à-dire ceux relevant de l'option (b) « ceux qui veulent faire plus ». Cependant, les premières initiatives de la Commission concernant la mise en œuvre du SEDS (notamment le « paquet socle », voir ci-dessous) traitent clairement de l'UE27, c'est-à-dire le scénario (c) « approfondissement ».

La Recommandation sur le SEDS d'avril 2017 est accompagnée d'une proposition de tableau de bord social (Commission européenne 2017f) composée de 14 indicateurs clés et d'un certain nombre d'indicateurs secondaires. Il est conçu comme un cadre de référence pour assurer le suivi du progrès sociétal d'une manière tangible, globale et objective, facilement accessible et compréhensible pour les citoyens. Il vise à détecter les défis les plus importants en matière sociale et d'emploi auxquels sont confrontés les États membres, l'UE et la zone euro, ainsi que les progrès réalisés au fil du temps. Si les indicateurs proposés couvrent largement les domaines politiques du SEDS, plusieurs domaines importants ne sont pas couverts : l'évolution des salaires, le dialogue social et la participation des travailleurs, les prestations de chômage et le revenu minimum, les pensions et l'accès à certains services de base.

Pour mieux comprendre toute l'importance de la Recommandation de la Commission d'avril 2017 sur le SEDS, il convient de reconnaître qu'elle fait partie d'un « paquet socle » plus large présenté par la Commission le même jour (voir encadré 1)²⁸.

Encadré 1 Le « paquet » socle d'avril 2017

La Recommandation sur le SEDS était accompagnée, entre autres, des documents suivants :

- une communication de la Commission expliquant la raison d'être et la nature du socle (Commission européenne 2017d) ;
- une proposition de proclamation conjointe du socle (Commission européenne 2017e) ;
- une proposition de directive sur la conciliation entre vie professionnelle et vie privée pour les parents et les soignants et une communication d'accompagnement ;
- une proposition de tableau de bord social sous-tendant le socle ;
- plusieurs documents de travail (« *Staff Working Document* ») très pertinents²⁸ ;
- une première phase de consultation des partenaires sociaux européens sur l'accès à la protection sociale pour tous les types d'emplois ;
- une première phase de consultation des partenaires sociaux européens sur la directive sur les déclarations écrites ; et
- une communication interprétative et un document de travail sur la directive sur le temps de travail.

28. Tous les documents relatifs au SEDS peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights_en

29. Ces documents de travail des services de la Commission expliquent chacun les principes et les changements introduits par le socle, résument la consultation publique, font le point sur la Recommandation « Investir dans l'enfance », et décrivent les tendances récentes en matière économique, sociale, d'emploi, etc.

En comparant l'ébauche avec la Recommandation sur le socle, de nombreux changements apparaissent quant au fond et au libellé de certains chapitres et principes. Alors que le premier chapitre était intitulé « Protection sociale adéquate et durable », il est devenu « Protection et inclusion sociales » dans la Recommandation finale, réintroduisant ainsi le concept d'« inclusion sociale » – un aspect clé de la politique sociale de l'UE depuis les années 1990 – et abandonne la notion problématique de « durabilité ». En ce qui concerne le libellé des 20 principes généraux, certains changements importants ont été apportés, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2 **Les 20 principes du SEDS : comparaison entre la Recommandation de 2017 et la première ébauche de 2016**

Recommandation sur le SEDS (2017)	Première ébauche de SEDS (2016)
1. Éducation, formation* et apprentissage tout au long de la vie	Les compétences , l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie (1**)
2. Égalité entre les femmes et les hommes	L'égalité entre les femmes et les hommes et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée (5)
3. Égalité des chances	L'égalité des chances (6)
4. Soutien actif à l'emploi	Un soutien actif à l'emploi (4)
5. Emplois sûrs et adaptables	Des contrats de travail flexibles et sûrs (2) Les conditions d'emploi (7)
6. Salaires	Les salaires (8)
7. Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement	Les conditions d'emploi (7)
8. Dialogue social et participation des travailleurs	Le dialogue social et la participation des travailleurs (10)
9. Équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée	L'égalité entre les femmes et les hommes et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée (5)
10. Environnement de travail sain, sûr et adapté, et protection des données	La santé et la sécurité sur le lieu de travail (9)
11. Garde des enfants et aide aux enfants	La garde des enfants [<i>Childcare</i>] (18)
12. Protection sociale	Des prestations et services sociaux intégrés (11)
13. Prestations de chômage	Les prestations de chômage (14)
14. Revenu minimum	Le revenu minimum (15)
15. Prestations de vieillesse et pensions	Les pensions (13)
16. Soins de santé	Les soins de santé et les prestations de maladie (12)
17. Inclusion des personnes handicapées	Les prestations d'invalidité (16)
18. Soins de longue durée	Les soins de longue durée (17)
19. Logement et aide aux sans-abris	Le logement (19)
20. Accès aux services essentiels	L'accès aux services essentiels (20)

Source : adapté de Commission européenne 2016b et Commission européenne 2017a.

* Les changements entre les deux versions du SEDS sont indiqués en caractères gras.

** Numéro du principe correspondant dans la première ébauche de SEDS.

Alors que huit des vingt principes sont demeurés inchangés, d'autres modifications sont essentiellement cosmétiques : un principe a été divisé³⁰, plusieurs ont été simplement renommés³¹, tandis que d'autres ont été fusionnés³². Cependant quelques changements sont plus importants : comme nous le verrons plus loin, la portée de plusieurs principes a été élargie³³, tandis que celle d'un autre a été réduite³⁴. Enfin, un principe a été ajouté et un autre retiré de la liste. La section ci-dessous traite des changements entre les deux versions du socle en détail.

3.1 Égalité des chances et accès au marché du travail

En ce qui concerne le premier chapitre du SEDS, les changements suivants ressortent. Les ajouts importants dans la Recommandation de 2017 par rapport à la première ébauche de 2016, sont indiqués en caractères **gras**.

3.1.1 Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie

Selon la Recommandation de 2017, chacun a droit à une éducation, à une formation et à un apprentissage de qualité **et inclusifs** tout au long de la vie afin de maintenir et d'acquérir des compétences (la première ébauche renvoie simplement aux compétences de base) qui lui permettent de participer pleinement (« activement » dans la première ébauche) à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail. La référence présente dans la première ébauche de SEDS aux « jeunes et aux adultes en âge de travailler qui ont un faible niveau de qualification [qui doivent] être encouragés à améliorer leurs compétences » a été supprimée dans la Recommandation.

3.1.2 L'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre hommes et femmes est devenue un principe autonome dans la Recommandation de 2017, distinct de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée³⁵. En comparaison avec la première ébauche de SEDS, il est affirmé plus fermement que **les femmes et les hommes ont le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale**. En revanche, la référence à « lever les obstacles à la participation des femmes et prévenir la ségrégation professionnelle », présente dans la première ébauche, a été abandonnée.

30. L'égalité entre hommes et femmes et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont devenus des principes distincts.

31. Ainsi, les « conditions d'emploi » sont devenues des « informations concernant les conditions d'emploi et la protection en cas de licenciement » ; Le « handicap » est devenu « l'inclusion des personnes handicapées ».

32. Les « contrats de travail flexibles et sûrs » et les « conditions d'emploi » sont devenus des « emplois sûrs et adaptables ».

33. Ainsi, la « formation » a été ajoutée au premier principe sur « l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie » ; « Un environnement de travail adapté et la protection des données » ont été ajoutés au principe de « la santé et la sécurité » ; L'« aide aux enfants » a été ajoutée à la « garde des enfants » ; « les prestations de vieillesse » ont été ajoutées aux « pensions » ; « L'aide aux sans-abris » a été ajoutée au « logement ».

34. Les « prestations de maladie » ont en effet été retirées du principe sur les soins de santé.

35. L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée a été déplacé au chapitre 2 de la Recommandation sur le SEDS.

3.1.3 Égalité des chances

Le principe de l'égalité des chances a été considérablement renforcé dans la Recommandation. Tout d'abord, **chacun** (et pas seulement les groupes sous-représentés) a **droit** à l'égalité de traitement et d'opportunités en matière d'emploi, **de protection sociale, d'éducation et d'accès aux biens et services** (et pas seulement sur le marché du travail) disponibles au public. Ce droit s'applique **désormais indépendamment du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle** (qui étaient mentionnés dans l'introduction de ce principe dans le schéma initial du SEDS, mais pas dans le principe lui-même). La référence à l'amélioration de l'égalité de traitement par la « sensibilisation et la lutte contre la discrimination » a été abandonnée.

3.1.4 Soutien actif à l'emploi

Les attentes légitimes (« entitlements ») à un soutien actif à l'emploi pour différentes catégories de personnes ont été rebaptisées « **droits** » dans la Recommandation. **Chacun** (et pas seulement les « personnes en âge de travailler ») a droit à une aide en temps utile et personnalisée pour améliorer ses perspectives d'emploi ou de travail indépendant. La référence, dans l'ébauche initiale, à un « point de contact unique » a été abandonnée.

3.2 Des conditions de travail équitables

En ce qui concerne le deuxième chapitre du socle, les changements suivants (en caractères gras) ressortent lorsque l'on compare les deux versions du texte.

3.2.1 Emplois sûrs et adaptables

Le libellé de ce principe a été considérablement renforcé dans la Recommandation de 2017 : dans la nouvelle formulation, les travailleurs ont **droit à un traitement juste et équitable**, indépendamment **du type et de la durée** de la relation de travail, et un emploi sûr inclut désormais **l'accès à la protection sociale et à la formation**. L'abus de contrats atypiques doit être **interdit** (et pas simplement « empêché »). Une nouvelle section stipule que les **formes innovantes de travail** doivent être encouragées et que **l'esprit d'entreprise, le travail indépendant et la mobilité professionnelle** seront encouragés. La notion ambiguë de promotion de la « transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée » – lors de la consultation, le gouvernement polonais, entre autres, avait souligné que les contrats auxquels il était fait référence n'étaient pas clairs – a été maintenue.

3.2.2 Salaires

Il est important de noter que la nécessité de fixer les salaires de manière transparente et prévisible a été élargie à **tous les salaires** (pas seulement au « salaire minimum »). Il est fait référence de manière plus forte à la **prévention** de la pauvreté au travail et au fait qu'un salaire minimum **adéquat** devrait permettre de **satisfaire les besoins du travailleur et de sa famille en fonction des conditions économiques et sociales nationales**. La référence à la sauvegarde de la « motivation » à chercher

du travail a été remplacée par des **incitations** à le faire. Il convient de souligner que la référence à une évolution des salaires « parallèlement à la productivité », fortement contestée dans la première ébauche, a été abandonnée dans la Recommandation de 2017.

3.2.3 Informations sur les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement

Le contenu de ce principe est resté largement inchangé mais, les « attentes légitimes » ont été reformulées (par rapport à l'ébauche initiale) en un **droit** pour les travailleurs à être informés par écrit en début d'emploi de leurs droits et obligations.

3.2.4 Dialogue social et participation des travailleurs

La Recommandation étend le droit des partenaires sociaux à être consultés sur les politiques **économiques** (en plus des politiques sociales et de l'emploi), en apportant désormais la nuance que cela devrait se produire **selon les pratiques nationales**. Le principe ajoute une référence à la mise en œuvre **au niveau de l'Union européenne et de ses États membres**, des accords conclus entre les partenaires sociaux. La Recommandation de 2017 ajoute de manière importante que « **la mise en place d'une aide pour renforcer la capacité des partenaires sociaux à promouvoir le dialogue social doit être encouragée** ». La référence explicite à l'information et à la consultation des travailleurs « numériques » et/ou transfrontaliers, qui figurait dans la première ébauche, a été abandonnée.

3.2.5 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Comme indiqué plus haut, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est devenu un principe en tant que tel dans la Recommandation, distinct de l'égalité des genres. L'accès à des congés appropriés, à des modalités de travail flexibles et à des services de soins est désormais conçu comme un **droit** pour les parents et les personnes ayant des responsabilités familiales. Dans la Recommandation, femmes et hommes **doivent disposer d'un accès égal** au congé spécial pour absence (la première ébauche de SEDS se référait simplement à l'« encouragement à un usage égal »). La référence spécifique aux « mesures telles que l'octroi de congés rémunérés aux parents » (pour encourager l'usage égal entre hommes et femmes des dispositions relatives aux congés), qui figurait dans la première ébauche de SEDS a été abandonnée.

3.2.6 Environnement de travail sain, sûr et adapté, et protection des données

Ce principe a été considérablement élargi pour inclure : (a) le droit à un environnement de travail **adapté** aux besoins professionnels des travailleurs et leur permettant de **prolonger leur participation** au marché de l'emploi ; et (b) le droit pour les travailleurs de **faire protéger leurs données** dans le cadre de l'emploi. Alors que la première ébauche évoquait un niveau de protection « adéquat », la Recommandation fait désormais référence à un niveau **élevé** de protection de leur santé et de leur sécurité au travail. En revanche, la référence au « soutien à la mise en œuvre, notamment dans les micro-entreprises et les petites entreprises », présente dans la première ébauche du SEDS a été abandonnée.

3.3 Protection sociale et inclusion

Les changements suivants (en caractères gras) ressortent de la comparaison entre la proposition de SEDS de 2016 et la Recommandation de 2017 pour le Chapitre III.

3.3.1. La garde des enfants et l'aide aux enfants

La garde des enfants a été placée en tête des principes du chapitre III, sa portée a été élargie pour inclure l'« **aide aux enfants** » et les services de garde ont été étendus à l'éducation et à l'accueil, tandis que les possibilités d'obtenir une prestation ont été reformulées en « **droits** ». En revanche, la référence à la fourniture par des « professionnels qualifiés » a été abandonnée. Alors que la première ébauche proposait des mesures spécifiques « pour encourager la fréquentation » des enfants issus de milieux défavorisés, ces mesures sont désormais censées « renforcer l'égalité des chances » pour ces enfants.

3.3.2 Protection sociale

Le changement le plus important dans la Recommandation de 2017 réside sans doute dans l'ajout d'un nouveau principe sur le droit à une **protection sociale adéquate** des travailleurs (**quels que soient le type et la durée de leur relation de travail**). Le principe fait explicitement référence au droit à une protection sociale adéquate pour les **travailleurs indépendants**.

3.3.3 Prestations de chômage

Alors que la première ébauche du socle mettait l'accent sur l'obligation pour les chômeurs de rechercher activement un emploi, la Recommandation 2017 commence par l'affirmation claire d'un **droit à un soutien adéquat à l'activation de la part des services publics de l'emploi**. Les prestations de chômage doivent toujours être « d'une durée raisonnable », **sans toutefois décourager** un retour rapide à l'emploi.

3.3.4 Revenu minimum

L'attente légitime d'un revenu minimum a été reformulée comme un droit dans la Recommandation de 2017 : le but n'est plus d'assurer un niveau de vie décent, mais de vivre **une vie dans la dignité à toutes les étapes de la vie et d'un accès effectif à des biens et services de soutien** – libellé plus ambitieux que les engagements existants de l'UE. Ceci suscite l'inquiétude de certaines parties prenantes, car le document de travail des services de la Commission européenne qui accompagne la Recommandation explique que les bénéficiaires d'un revenu minimum doivent être « disponibles pour travailler ou participer à des activités communautaires » (Commission européenne 2017f : 56). On peut en effet se demander si cette notion pourrait également recouvrir les « services communautaires » (non rémunérés). En ce qui concerne les conditions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum, elles s'appliquent désormais (de manière plus restrictive) à **ceux qui sont en mesure de travailler** et non plus (de manière plus générale) à « ceux en âge de travailler » (dans la première ébauche).

3.3.5 Les prestations vieillesse et les pensions

Le principe concernant les pensions a été élargi pour prendre en compte la question plus large des **prestations vieillesse**. Les droits à la pension ont été reformulés comme un **droit** s'appliquant à la fois aux **travailleurs salariés et non-salariés, ainsi qu'aux femmes et aux hommes**. Une pension adéquate vise désormais à assurer une **vie dans la dignité** (plutôt qu'un niveau de vie décent). En revanche, la référence explicite à la nécessité de combler l'écart de la pension entre les hommes et les femmes, y compris « en tenant également compte des périodes de garde ou de prise en charge de proches », qui figurait dans la première ébauche du SEDS, a été abandonnée. Il est intéressant de noter que dans la Recommandation de 2017, la référence hautement contestée à la « viabilité et l'adéquation future » du système de retraite (par exemple en garantissant une large assiette pour le calcul des cotisations et en reliant l'âge légal de la retraite à l'espérance de vie) a disparu. Cela est sans doute dû à l'addition d'oppositions farouches de la part des États membres (y compris l'Irlande et la Pologne), des syndicats (la CES, la Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme – EFFAT) et des ONG (par exemple, la Plateforme sociale et la Plateforme européenne des institutions de protection sociale) contre l'« idéologie récurrente de l'UE » consistant à lier l'âge légal de la retraite à l'espérance de vie.

3.3.6 Soins de santé

Le principe sur les soins de santé a été raccourci et simplifié par rapport à la première ébauche : **chacun a droit** d'accéder en temps utile à des soins de santé préventifs et curatifs **abordables** et de qualité. Fait intéressant, les références au « rapport coût-efficacité » et à la viabilité financière des soins de santé ont été abandonnées ; de même celle sur le fait que les besoins en termes de soins de santé ne doivent pas « conduire à la pauvreté ni entraîner des difficultés financières » a également été abandonnée. Fait important, le principe de la première ébauche de SEDS, qui stipulait que tous les travailleurs (y compris les travailleurs indépendants), indépendamment du type de contrat, sont assurés de bénéficier de congés de maladie convenablement rémunérés pendant les périodes de maladie, a été complètement retiré de la Recommandation de 2017. Au cours de la consultation publique, les associations d'employeurs³⁶ ainsi que les gouvernements néerlandais, irlandais et polonais, et le Comité des régions ont souligné la nécessité de tenir compte des différents systèmes nationaux et de ne pas imposer une solution unique à l'ensemble de l'UE relative au principe concernant les prestations de soins et maladie (Commission européenne 2017g). En outre, la référence à l'accès économiquement abordable aux services et aux soins de santé s'est heurtée à la résistance des États membres et a été abandonnée.

3.3.7 Inclusion des personnes handicapées

Les possibilités de prestations aux personnes handicapées ont été reformulées comme un **droit** à une **aide au revenu** (et pas seulement d'un « revenu minimum garanti ») qui permet de **vivre dans la dignité** (et non pas seulement un niveau de vie décent, tel que formulé dans la première ébauche). La référence à « **un environnement de**

36. BusinessEurope a fait valoir que la couverture des prestations maladie pour tous les types de contrats peut créer un fardeau excessif pour les employeurs en termes de financement des congés maladie (Commission européenne 2017g).

travail adapté à leurs besoins » a été ajoutée tandis que la référence au fait que les « conditions d'accès aux prestations ne [doivent pas créer] d'obstacles à l'emploi » a été supprimée.

3.3.8 Soins de longue durée

Dans le principe sur les soins de longue durée – toute personne a droit à des services de soins de longue durée économiquement abordables et de qualité –, une référence aux **services communautaires** a été ajoutée. En revanche, la référence à la viabilité financière des soins a été supprimée, tout comme la disposition selon laquelle les soins devraient être dispensés par des « professionnels dûment qualifiés ».

3.3.9 Logement

Le principe selon lequel l'accès à un logement social ou à une aide au logement de bonne qualité devrait être fourni à ceux qui en ont besoin, est resté largement inchangé. Cependant, la protection contre l'expulsion forcée est maintenant formulée comme un **droit**. Les références dans la première ébauche à l'aide aux ménages à revenu faible ou moyen pour accéder à la propriété ont été supprimées.

3.3.10 Accès aux services essentiels

L'accès à des services essentiels de bonne qualité a été reformulé comme un **droit**. Fait important, **l'eau et l'assainissement** ont été ajoutés à la liste des services essentiels à garantir. Il faut toutefois noter que la référence à un accès économiquement abordable a été supprimée de la Recommandation.

3.4 Courir deux lièvres à la fois : renforcer les droits et réduire les prescriptions

Dans ce contexte, la question est la suivante : *quelle est l'importance des changements entre les deux versions du socle? Et dans quelle mesure les remarques des principales parties prenantes ont-elles été prises en compte dans la Recommandation de la Commission ?*

Pour commencer, le *périmètre* de la Recommandation sur le socle est limité aux pays de la zone euro, avec la possibilité pour les autres États membres d'y adhérer sur une base volontaire. Cependant, comme souligné ci-dessus, les premières initiatives adoptées par la Commission européenne dans le cadre du socle concernent en fait l'UE 27. Les *modalités de gouvernance* pour la mise en œuvre du SEDS n'ont pas été abordées dans la Recommandation de manière satisfaisante : une feuille de route claire en matière de mise en œuvre fait défaut, de même que les modalités d'implication des partenaires sociaux et, pour certaines questions, des ONG sociales.

Et pourtant, les paragraphes ci-dessus montrent qu'il existe clairement des différences significatives entre les versions 2016 et 2017 de la proposition de SEDS. La différence la plus frappante est peut-être que la plupart des principes généraux de la première

ébauche de SEDS ont été rebaptisés « droits » dans la Recommandation de 2017³⁷, introduisant ainsi un langage fondé sur les droits. Les mois à venir montreront s'il s'agit d'un « tournant discursif » ou s'il s'agit d'un réel changement quant au traitement de l'UE en matière de politique sociale. Si plusieurs parties prenantes ont exprimé, au cours de la consultation, leurs craintes que le socle ne demeure qu'une simple *déclaration de principes*, il convient de noter qu'un certain nombre d'initiatives concrètes ont déjà été prises par la Commission européenne (notamment dans le cadre du Paquet socle). Le succès de ces initiatives et leur cohérence avec les principes énoncés dans le socle devront être évalués avec soin.

Lorsque l'on compare la première ébauche de 2016 avec la Recommandation de 2017, il est aussi évident que certains principes ont été considérablement renforcés en terme de portée et d'ambition, notamment la nouvelle référence à une « vie dans la dignité » (dans le cas du revenu minimum, des pensions et de l'invalidité) et la nécessité de soutenir la capacité des partenaires sociaux à promouvoir le dialogue social³⁸. Il convient toutefois de noter que, pour l'instant, certains des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du socle (y compris les partenaires sociaux) entretiennent des opinions très divergentes quant aux prochaines étapes à franchir.

De manière significative, certains principes plus prescriptifs ont en outre été supprimés dans la Recommandation de 2017 : c'est le cas pour le principe selon lequel tous les travailleurs doivent bénéficier de congés de maladie correctement payés pendant les périodes de maladie, ainsi que pour les formulations de la première ébauche selon lesquelles la garde d'enfants et les soins de longue durée devraient être fournis par des « professionnels qualifiés ». Comme expliqué ci-dessus, les références au « rapport coût-efficacité » et à la viabilité financière des soins de santé ainsi qu'à la durabilité et à l'adéquation future du système de retraite ont également été supprimées de la Recommandation sur le SEDS. Certaines des formulations les plus « normatives » de la première ébauche ont également été supprimées : l'élimination des obstacles à la participation des femmes et la prévention de la ségrégation professionnelle ; la référence à des points de contact uniques ; l'offre de congés rémunérés pour les parents ; la comptabilisation des périodes de garde pour réduire l'écart des pensions entre hommes et femmes³⁹.

De même, les principes concernant des groupes spécifiques ont été abandonnés dans la Recommandation 2017 : les jeunes peu qualifiés et les adultes en âge de travailler⁴⁰,

-
37. C'est notamment le cas du droit au revenu minimum, à la retraite et aux soins de santé, aux services communautaires (soins de longue durée), à l'aide au revenu, à la protection contre les expulsions forcées ; de l'accès effectif à des biens et services de soutien ; du droit à un soutien adéquat à l'activation et à une protection sociale adéquate ; du droit à la garde des enfants, de l'égalité salariale, du soutien actif à l'emploi, du traitement juste et équitable ; du droit à la garde des enfants, et à l'éducation de la petite enfance, à l'éducation, à l'accès aux biens et services et à la protection des données.
 38. Parmi les autres exemples, se retrouvent une éducation de qualité et « inclusive » ; participer « pleinement » (par opposition à activement) à la société ; l'eau et l'assainissement en tant que nouveaux services essentiels ; un environnement de travail adapté aux besoins des personnes (invalidité) ; l'égalité des chances qui inclut désormais la protection sociale ; un niveau « élevé » de protection de la santé et de la sécurité au travail.
 39. EuroCommerce a clairement indiqué que cette question relevait « de la seule responsabilité des États membres et nous ne voyons aucun rôle pour l'action de l'UE dans ce domaine ».
 40. BusinessEurope a estimé que même s'il est nécessaire de s'intéresser aux jeunes peu qualifiés et aux adultes en âge de travailler, « l'objectif ne devrait pas être trop étroit ».

ainsi que les ménages à revenu faible et moyen dans le principe sur le logement. En termes de discours, au moins, le Paquet socle d'avril 2017 est étayé de manière plus équilibrée par des arguments à la fois sociaux et économiques. Le maintien de la notion de « transition vers des formes d'emploi ouvertes » qui figure dans la Recommandation semble compatible avec l'agenda syndical, tout comme l'abandon de l'exigence que les salaires évoluent « parallèlement à la productivité » (qui ne figure que dans la première ébauche). Le monde des affaires a toutefois également sa part d'amendements : les formes innovantes de travail doivent être encouragées, ainsi que l'esprit d'entreprise, le travail indépendant et la mobilité professionnelle. Plus généralement, la Recommandation de 2017 met fortement l'accent sur les droits des travailleurs indépendants.

En résumé, il semblerait que le processus de consultation de 2016 ait été pris au sérieux par la Commission européenne et qu'un certain nombre de propositions avancées par les parties prenantes aient été prises en compte dans la Recommandation de 2017. La Commission semble poursuivre deux lièvres à la fois : renforcer l'accent sur les « droits », tout en réduisant la « paperasserie » sur des prescriptions plus détaillées. Le fait que certains axes politiques importants faisaient défaut dans la première ébauche – tels que les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, un principe spécifique sur les jeunes, une section sur le financement de la politique sociale et le lien entre droits sociaux et environnementaux – n'a pas été corrigé dans la Recommandation, malgré les efforts déployés par les parties prenantes pour les porter à l'attention de la Commission.

Conclusion : le socle social est-il un nouveau départ pour l'Europe (sociale) ?

Le débat public mené en 2016 sur la première ébauche du socle européen des droits sociaux a été très large et animé, et a fait apparaître une série de questions (souvent critiques). En premier lieu, le risque existe de *soulever des attentes excessives* et de *figer le socle dans une acception trop étroite* de la notion de droits sociaux. Deuxièmement, plusieurs observateurs ont souligné les limites d'une proposition de socle qui voit les objectifs sociaux être apparemment *subordonnés aux objectifs économiques et budgétaires*. Troisièmement, des préoccupations ont été exprimées quant au *caractère assez vague de la formulation des droits en jeu* et au fait que, dans certains cas, il ne s'agit que d'une reformulation de droits existants. Certains doutes sont en outre suscités par l'absence de lien avec d'autres cadres politiques (par exemple, le PIS). Quatrièmement, la *question du statut juridique et des compétences* limitées de l'UE pourrait réduire les possibilités de mise en œuvre efficace du SEDS. En d'autres termes, il y a un risque que le socle puisse finir par n'être qu'un « tigre de papier », pas grand-chose de plus qu'une simple déclaration de principes. Cinquièmement, tous les acteurs ne s'entendent pas sur la nécessité de limiter le socle aux pays de la zone euro dans la mesure où un tel choix impliquerait le *risque d'une « Europe à deux vitesses »*. Enfin, *les points de vue des partenaires sociaux* (acteurs clés pour la mise en œuvre) sur le socle sont *divergents*.

Le SEDS ne doit pas constituer une simple déclaration de principes, mais plutôt un instrument exécutoire mis en œuvre dans le cadre d'initiatives législatives et non législatives. Compte tenu de la situation sociale et politique actuelle, un sentiment d'urgence prévaut : le SEDS est sans doute la dernière chance pour l'UE de montrer aux citoyens son « visage compassionnel » (Vandenbroucke et Vanhercke 2014). Un socle faible, subordonné aux objectifs économiques et budgétaires ou incapable de remédier aux insuffisances sociales et à la croissance des inégalités, serait en effet contre-productif puisque (a) il augmenterait encore la désaffection et la désillusion de nombreux citoyens, en particulier les plus vulnérables, envers le projet européen et (b) il apporterait un argument supplémentaire au niveau national pour réduire les droits sociaux et justifier le déclin des régimes de protection sociale. Cela pourrait favoriser les processus négatifs qu'encouragent les mouvements politiques eurosceptiques et mener finalement à la désintégration de l'UE, à l'instabilité politique et à des risques pour la survie même du projet européen.

Comme indiqué ci-dessus, la Recommandation sur le socle de 2017 a repris certaines des considérations de fond et des critiques qui sont apparues lors de la consultation. Néanmoins, les questions liées à la gouvernance et à la mise en œuvre du socle, telles que ses liens avec le Semestre européen et le Paquet investissement social, n'ont pas été prises en compte de manière suffisante. Cependant, au regard des initiatives présentées en même temps que la Recommandation, le socle semble avoir déjà favorisé le dynamisme renouvelé de la Commission européenne en matière sociale. Lorsqu'ils se rencontreront au Sommet social de Göteborg pour des emplois et une croissance équitables, le 17 novembre 2017, les chefs d'État et de gouvernement, les partenaires sociaux et les décideurs nationaux et européens devraient saisir l'opportunité de mettre les considérations sociales au cœur de l'élaboration des politiques nationales et de l'UE en approuvant à l'unanimité le Socle européen des droits sociaux.

À notre avis, le socle constitue une étape importante de la politique sociale de l'UE, un développement dont les implications dépassent la politique sociale. Si les objectifs des politiques sociales de l'UE – ainsi que les valeurs sur lesquelles ils s'appuient – ont déjà été énoncés dans les traités, la première ébauche de socle transforme ces objectifs et ces valeurs en « principes ». La Recommandation de 2017 sur le socle va plus loin en formulant ces principes comme des « droits » pour les citoyens européens. Ce n'est cependant pas suffisant. En effet, pour rendre le socle efficace, une étape supplémentaire essentielle est nécessaire : transformer les droits énoncés en des droits effectifs et applicables, susceptibles de guider les actions de l'UE et des États membres, et de garantir que tous les citoyens européens y aient accès. C'est à tout prix qu'il faut éviter que le proverbe « *Parturient montes, nascetur ridiculus mus* »⁴¹ (Horace, 1^{er} siècle après JC) ne connaisse une nouvelle actualisation.

41. « La montagne va accoucher d'une souris ».

Références

- AEDH (N.d.) Commission launches a public consultation on the European Pillar of Social Rights: words, only fine words?, Association européenne pour la défense des droits de l'homme. <http://www.aedh.eu/Commission-launches-a-public.html>
- BusinessEurope (2016) European Pillar of Social Rights – BusinessEurope contribution to the debate, Bruxelles, 24 août 2016.
- Caniard E. (2016) Socle européen des droits sociaux : une nouvelle chance pour l'Union Européenne ?, 14 décembre 2016. <http://www.alterecoplus.fr/etienne-caniard/socle-europeen-droits-sociaux-une-nouvelle-chance-lunion-europee/00012790>
- CES (2016) Socle européen des droits sociaux – Agir pour améliorer le sort de tous les travailleurs, Position de la CES adoptée lors de la réunion extraordinaire du Comité exécutif de la CES, le 6 septembre 2016.
- CESI (2016) Consultation of the European Commission, towards a European Pillar of Social Rights launching, implementing and enforcing, Bruxelles, Confédération européenne des syndicats indépendants.
- COFACE (2016a) Laying the Foundation for a European Pillar of Social Rights Discussion Paper, Bruxelles, Confederation of Family Organisation in the European Union, septembre. <http://www.coface-eu.org/europe/laying-the-foundations-for-a-european-pillar-of-social-rights/>
- COFACE (2016b) Key steps to make the European Pillar of Social Rights. A renewed social agenda for all families in Europe, Recommendations, Bruxelles, Confederation of Family Organisation in the European Union, décembre. http://www.coface-eu.org/wp-content/uploads/2016/12/COFACE_FamiliesEurope_Recommendations_Pillar.pdf
- Comité des Régions (2016a) Socle européen des droits sociaux: vers une convergence par le haut des normes sociales dans la zone euro, Bruxelles, 11 octobre 2016.
- Comité des Régions (2016b) Avis : Le socle européen des droits sociaux, 2868/2016, Bruxelles, 11 octobre 2016.
- Commission européenne (2014) A new start for Europe, President Jean-Claude Juncker's opening statement in the European Parliament opening session, Strasbourg, 15 juillet 2014.
- Commission européenne (2015) Communication relative aux mesures à prendre pour compléter l'Union économique et monétaire, COM (2015) 600 final du 21 octobre 2015.
- Commission européenne (2016a) Lancement d'une consultation sur un socle européen des droits sociaux, COM (2016) 127 final du 8 mars 2016.
- Commission européenne (2016b) First preliminary outline for a Pillar of Social Rights, Annex I to the Communication 'Launching a consultation on the European Pillar of Social Rights', SWD (2016) 51 final du 8 mars 2016.
- Commission européenne (2016c) The EU social acquis, Commission Staff Working Document accompanying the Communication 'Launching a consultation on the European Pillar of Social Rights', SWD (2016) 50 final du 8 mars 2016.
- Commission européenne (2017a) Commission Recommendation on the European Pillar of Social Rights, C (2017) 2600 du 26 avril 2017.
- Commission européenne (2017b) Livre blanc sur l'avenir de l'Europe. Réflexions et scénarios pour l'UE-27 à l'horizon 2025, COM (2017) 2025 du 1 mars 2017.
- Commission européenne (2017c) Document de réflexion sur la dimension sociale de l'Europe, COM (2017) 206 du 26 avril 2017.
- Commission européenne (2017d) Mise en place d'un socle européen des droits sociaux, COM (2017) 250 du 26 avril 2017.

- Commission européenne (2017e) Proposition de proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux, COM (2017) 251 du 26 avril 2017.
- Commission européenne (2017f) Accompanying the Communication Establishing a European Pillar of Social Rights, SWD (2017) 201 du 26 avril 2017.
- Commission européenne (2017g) Report of the public consultation, Commission Staff Working Document accompanying the Communication Establishing a European Pillar of Social Rights, SWD (2017) 206 du 26 avril 2017.
- EAPN (2016) Last chance for social Europe? EAPN's position on the proposed pillar of social rights, Bruxelles, European Anti-Poverty Network, 27 septembre 2016.
- EMCO et CPS (2016) Socle européen des droits sociaux, avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale, 12605/16, Bruxelles, 26 septembre 2016.
- ESPN (2016) Towards a European Pillar of Effective Social Rights Submission to the European Commission, Submission prepared by and at the initiative of the European Social Policy Network (ESPN) Bruxelles, novembre 2016.
- Eurochild (2016) A European Pillar of Social Rights & Recommendations for Progressing Children's Rights, Briefing Paper, Bruxelles, 26 juillet. http://www.eurochild.org/fileadmin/public/05_Library/PILLAR_OF_SOCIAL_RIGHTS_analysis_update_juillet_2016.pdf
- Eurodiaconia (2016a) Briefing to Members, The content of the European Pillar of Social Rights, Bruxelles, mai. <http://www.eurodiaconia.org/wordpress/wp-content/uploads/2016/05/pillar-briefing-2-1.pdf>
- Eurodiaconia (2016b) Briefing to Members, Why a European Pillar of Social Rights, Bruxelles, mai. <http://www.eurodiaconia.org/wordpress/wp-content/uploads/2016/05/Pillar-Briefing-1-1.pdf>
- FEANTSA (2016) 5 Key Principles for Implementing the Housing Priority of the European Pillar of Social Rights, Bruxelles, Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-Abris.
- Juncker J-C. en étroite coopération avec Tusk D., Dijsselbloem J., Draghi M. et Schulz M. (2015) Compléter l'Union économique et monétaire européenne, Bruxelles, juin. https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/5-presidents-report_fr.pdf
- Larsson A. (2016) Towards a European Pillar of Social Rights, speech at the Representation of the State of North Rhine-Westphalia to the EU, Bruxelles, 6 décembre 2016.
- Lörcher K. et Schömann I. (2016) European Pillar of Social Rights: Critical Legal Analysis and Proposals, Bruxelles, ETUI.
- OIT (2016) Building a social pillar for European convergence, Studies on growth with equity, Genève, Organisation Internationale du Travail.
- Parlement européen (2017) Résolution du Parlement européen du 19 janvier 2017 sur un socle européen des droits sociaux (2016/2095(INI)), PT_TA-PROV (2017) 0010.
- Peña-Casas R. (2016) The European Pillar of Social Rights: Potential Benchmarking Indicators, MIMEO, 4 septembre 2016.
- Sabato S. (2016) Set aside, embedded or relaunched? The uncertain fate of the EU social investment strategy, Politiche Sociali/Social Policies, 2/2016, 371-386.
- Sabato S. et Vanhercke B. (2014) About the Baby and the Bathwater: Assessing the European Platform Against Poverty, ETUI Working Paper 2014/09, Bruxelles, ETUI.
- Sabato S. et Vanhercke B. avec Spasova S. (2017) Listened to but not heard? Social partners' multilevel involvement in the European Semester, OSE Research Working paper, 35, Bruxelles, OSE, mars.
- Seikel D. (2016) The European Pillar of Social Rights – No 'Social Triple A' for Europe, Social Europe.

- UEAPME (2016) UEAPME Position paper on the European Pillar of Social Rights and reply to the public consultation, Bruxelles, Association européenne des artisans, des petites et moyennes entreprises. http://www.ueapme.com/IMG/pdf/UEAPME_position_the_EU_Pillar_of_Social_Rights.pdf
- Vandenbroucke F. avec Vanhercke B. (2014) A European Social Union: Ten Tough Nuts to Crack, Friends of Europe, printemps 2014.
- Vanhercke B. et Sabato S. (2017) Le socle européen des droits sociaux. Un nouveau départ pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ?, in Lahaye W., Pannecoucke I., Vranken J. et Van Rossem R. (dir.) Pauvreté en Belgique. Annuaire 2017, Chapitre 10, 257-286.
- Zeitlin J. et Vanhercke B. (2015) La gouvernance économique au sein d'Europe 2020 : socialiser le Semestre européen contre toute attente ?, in Natali D. et Vanhercke B. (dir.) Bilan social de l'Union européenne 2015, Bruxelles, ETUI et OSE, 73-106.

Tous les liens ont été vérifiés le 26.11.2017.

